



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013283-0007 - du 10/10/2013 - portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS LES ROSES DE SAINT CAPRAIS, filiale à 100 % de la

SAS RESIDENCE ELUA détenue par la société Gestorel filiale du Groupe Auvergne de l'EHPAD "Les Roses de Saint Caprais" sis 12 rue de l'Eglise à Saint- Caprais- de- Bordeaux (33880)

1

Arrêté N °2013283-0008 - du 10/10/2013 - portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SARL le CLOS DU LORD, filiale de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP de l'EHPAD "Le Clos du Lord" sis 13 chemin Murielle et Alain Labèque à QUINSAC (33360)

6

Décision N °2013281-0002 - du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD La Chênaie à Saint Ciers sur Gironde

10

Décision N °2013281-0003 - du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Plein Soleil à Bordeaux

13

Décision N °2013281-0004 - du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence Clos Lafitte à Fargues Saint Hilaire

16

Décision N °2013281-0005 - du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Manon Cormier à Bègles

19

Préfecture

Arrêté N °2013287-0001 - du 14/10/2013 - Autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un second recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés

22

Arrêté N °2013287-0002 - du 14/10/2013 - portant modification composition cdac et cdac cinéma du 9/02/2009

26

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013198-0007 - Du 17/07/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - radiothérapie de l'Association Professionnelle Tivoli- Oncologie

31

Décision N °2013198-0008 - Du 17/07/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - radiothérapie de la SARL de Radiothérapie Bordeaux- Nord

33

Décision N °2013283-0009 - Du 10/10/2013 - fixant décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Observatoire Régional des Urgences d'Aquitaine



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013283-0007

signé par
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 10 Octobre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 10/10/2013 - portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS LES ROSES DE SAINT CAPRAIS, filiale à 100 % de la SAS RESIDENCE ELUA détenue par la société Gestorel filiale du Groupe Auvence de l'EHPAD "Les Roses de Saint Caprais" sis 12 rue de l'Eglise à Saint- Caprais- de- Bordeaux (33880)

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 10 OCT. 2013

Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS LES ROSES DE SAINT CAPRAIS, filiale à 100% de la SAS RESIDENCE ELUA détenue par la société Gestorel filiale du Groupe Auvence de l'EHPAD « Les Roses de Saint Caprais » sis 12 rue de l'Eglise à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Gironde 2012 - 2016 ;

VU le Schéma Régional de l'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le règlement Départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 30 juillet 1987 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 38 places dénommé « Notre Dame » à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) -n° FINESS : 33 078 596 5- au profit de Monsieur et Madame MAULEON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 4 septembre 2000 portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Notre Dame » à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) -n° FINESS :33 078 596 5- au profit de Madame BOURHIS Muriel ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaule
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 23 mars 2005 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Notre Dame », n° FINESS : 33 078 596 5, d'une capacité d'accueil de 38 places, à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2010 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation partielle pour la création d'un EHPAD sur la commune de LOUPES (33370) par délocalisation des 38 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Roses de Saint Caprais » à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX ;

VU la convention tripartite datée du 31 décembre 2004 portant sur l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dirigé par Madame BOURHIS d'une capacité de 38 places sis 12 rue de l'Eglise à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) et précisant la raison sociale de la société d'exploitation de l'EHPAD, SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS (SIREN n° 432 919 652) ;

VU le courrier daté du 27 novembre 2012 de Monsieur Ian PERRIN, directeur du développement du groupe AUVENCE, sollicitant la modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Roses de Saint Caprais », n° FINESS : 33 078 596 5, dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS par la SARL RESIDENCE ELUA détenue par la société GESTOREL filiale du groupe AUVENCE ;

VU le courrier daté du 5 décembre 2012 de Monsieur et Madame BOURHIS, gérants de la SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS, notifiant aux autorités administratives l'abandon du projet de création d'un EHPAD sur la commune de LOUPES (33370) autorisé par l'arrêté conjoint susvisé du 20 juillet 2010 ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS, datés du 11 mars 2011 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 432 919 652 ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société RESIDENCE ELUA, datés du 19 décembre 2012, attestant de sa transformation en société par actions simplifiée (SAS) et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 512 203 373 ;

VU la copie de la convention de cession des parts sociales en date du 13 décembre 2011 de la SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS représentée par Madame Muriel BOURHIS et Monsieur Jean-Yves BOURHIS dénommés les « CEDANTS » d'une part au profit de la société GESTOREL représentée par Monsieur Lionel DESAGE, dénommée le « CESSIONNAIRE » d'autre part ;

VU la copie de la convention de cession d'actions en date du 27 décembre 2012 de la SARL LES ROSES DE SAINT CAPRAIS représentée par Madame Muriel BOURHIS et Monsieur Jean-Yves BOURHIS dénommés les « CEDANTS » d'une part au profit de la société RESIDENCE ELUA représentée par Monsieur Lionel DESAGE, dénommée le « CESSIONNAIRE » d'autre part, prise en application de la convention de cession de parts sociales du 13 décembre 2011 susvisée et précisant la transformation de la société LES ROSES DE SAINT CAPRAIS en société par actions simplifiée (SAS) ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation et de gestion susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD « Les Roses de Saint Caprais » ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

Article 9 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général



Michel LAFORCADE



Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013283-0008

**Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 10/10/2013 - portant transfert d'autorisation
et de gestion au profit de la SARL le CLOS
DU LORD, filiale de la SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP de l'EHPAD "Le Clos
du Lord" sis 13 chemin Murielle et Alain
Labèque à QUINSAC (33360)

ARRETE du 10 OCT. 2013

Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SARL le CLOS DU LORD, filiale de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP de l'EHPAD « Le Clos du Lord » sis 13 chemin Murielle et Alain Labèque à QUINSAC (33360)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012 - 2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 30 juillet 1987 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 30 places dénommé « Le Clos du Lord » à QUINSAC (33360) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 14 novembre 2005 portant sur la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Le Clos du Lord », d'une capacité d'accueil de 30 places, à QUINSAC (33360) ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du 24 août 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation à la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD filiale à 100% de la SAS AUVENCE, pour la gestion de l'EHPAD « Le Clos du Lord » à QUINSAC (33360) ;

VU le courrier daté du 28 décembre 2012 de Monsieur Patrick TEYCHENEY, Président de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos du Lord » sis 13 chemin Murielle et Alain Labèque à QUINSAC (33360) dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité des parts sociales de la SARL RÉSIDENCE LE CLOS DU LORD par la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD, datés du 30 décembre 2011 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 508 064 110 ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP, datés du 1^{er} septembre 2010 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 480 080 969 ;

VU le protocole de cession des parts sociales de la SARL RÉSIDENCE LE CLOS DU LORD intervenu le 27 décembre 2012 au profit de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP avec l'intervention de la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD pour accepter le bénéfice des droits qui lui ont été consentis et souscrire aux obligations mises à sa charge par le protocole ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation et de gestion susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prises en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD « Le Clos du Lord » sis 13 chemin Murielle et Alain Labèque à QUINSAC (33360) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETENT -

Article premier- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL RÉSIDENCE LE CLOS DU LORD, filiale du groupe AUVENCE, est transférée à la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD, filiale de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos du Lord » d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 30 lits ci-dessus désignés s'entend in situ, 13 chemin Murielle et Alain Labèque à QUINSAC (33360).

Article 2- La présente autorisation deviendra effective lors de la réalisation de la cession des parts sociales de la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD, filiale du groupe AUVENCE, au profit de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP.

Article 3- Les représentants de la SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD, filiale de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

Article 4- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

Article 5- Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 6- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDENCE LE CLOS DU LORD

N° FINESS : 33 004 607 9

N° SIREN : 508 064 110

Code statut juridique : 72 SARL

Entité établissement : EHPAD LE CLOS DU LORD

N° FINESS : 33 079 857 0

Code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 30

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	30

Article 8 – Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

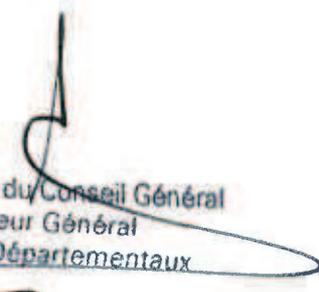
Article 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2013

Le Président du Conseil Général

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE


Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013281-0002

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 08 Octobre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à l'EHPAD La
Chénaie à Saint Ciers sur Gironde

Décision du **8 OCT. 2013**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD LA CHENAIE

ST CIERS SUR GIRONDE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,
- VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,
- VU l'arrêté en date du 27/07/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 80 places, dont 80 places en HP,
- VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,
- VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,
- VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,
- VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/09/2007
- VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD LA CHENAIE

situé à ST CIERS SUR GIRONDE

(N° Finess 330800178), s'élève à 948 786,34 € , et se décompose comme suit :

948 786,34 € pour l'hébergement permanent,

dont 13 671,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

79 065,53 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 35,94 €

GIR 3-4 : 27,56 €

GIR 5-6 : 23,95 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **- 8 OCT. 2013**
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013281-0003

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 08 Octobre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Plein Soleil à Bordeaux

Décision du 8 Oct. 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD PLEIN SOLEIL

BORDEAUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 14/12/2012 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
50 places, dont 50 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2010

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD PLEIN SOLEIL

situé à BORDEAUX

(N° Finess 330791021), s'élève à 708 090,73 € , et se décompose comme suit :

708 090,73 € pour l'hébergement permanent,

dont 11 392,50 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

59 007,56 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 43,55 €

GIR 3-4 : 33,69 €

GIR 5-6 : 23,83 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **- 8 OCT. 2013**

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013281-0004

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 08 Octobre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Résidence Clos Lafitte à Fargues Saint Hilaire

Décision du 8 OCT. 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE

FARGUES ST HILAIRE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 29/03/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
87 places, dont 87 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/11/2005

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD RESIDENCE CLOS LAFITTE situé à FARGUES ST HILAIRE (N° Finess 330786252), s'élève à 1 321 747,08 € , et se décompose comme suit :

- 1 321 747,08 € pour l'hébergement permanent,
dont 159 949,50 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 110 145,59 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 41,07 €
- GIR 3-4 : 33,87 €
- GIR 5-6 : 26,68 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2013

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RBAU



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013281-0005

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 08 Octobre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 08/10/2013 - portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Manon Cormier à Bègles

Décision du **8 OCT. 2013**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD MANON CORMIER

BEGLES

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 01/04/1986 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
97 places, dont 97 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/01/2005

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD MANON CORMIER situé à BEGLES (N° Finess 330782509), s'élève à 1 291 862,38 € , et se décompose comme suit :

- 1 291 862,38 € pour l'hébergement permanent,
dont 15 949,50 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 107 655,20 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 41,99 €
- GIR 3-4 : 33,80 €
- GIR 5-6 : 25,60 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2013

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,



Fabienne RABAU



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013287-0001

**signé par
Pour le Préfet de la région Aquitaine**

le 14 Octobre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 14/10/2013 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un second recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRÊTE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 L'OUVERTURE D'UN SECOND RECRUTEMENT
SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ÈRE CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° C 2013/2869 du 10 octobre 2013 autorisant le recrutement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés, au vu du plan de charge rectificatif 2013 ;
- SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un second recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour les périmètres des préfetures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts pour la région Aquitaine est fixé à 1, au sein du Centre administratif financier zonal de la région de gendarmerie d'Aquitaine et gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, à Mérignac (33).

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés ainsi qu'une attestation de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout document justifiant de l'obligation d'emploi reconnue à l'égard de l'intéressé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 15 novembre 2013 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes, requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Les modalités de retrait du formulaire d'inscription sont ainsi fixées :

- par téléchargement du dossier, jusqu'au 15 novembre 2013, sur le site des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubrique « vos démarches » « concours »
- par demande écrite, jusqu'au 8 novembre 2013, à la préfecture de la Gironde – DRHAF - BRRH – 2, Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 -33077 BORDEAUX CEDEX, en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat
- par retrait sur place, jusqu'au 15 novembre 2013, à l'adresse suivante : Préfecture de la Gironde – DRHAF - Bureau Régional des Ressources Humaines - 2 Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (Gironde)

Le formulaire d'inscription devra être complété des pièces justificatives nécessaires et adressé, par voie postale uniquement, à : Préfecture de la Gironde – Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières - Bureau Régional des Ressources Humaines, 2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 - 33077 BORDEAUX CEDEX au plus tard, le vendredi 15 novembre 2013, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013287-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Octobre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

arrêtés portant modification composition cdac
et cdac cinéma du 9/02/2009

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 09 FÉVRIER
2012 PORTANT RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de Commerce,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du 09 février 2012 portant renouvellement et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde

VU l'arrêté du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation ;

VU la lettre de M le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine

VU la désignation des personnalités qualifiées,

SUR PROPOSITION de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: l'arrêté du 09 février 2012 portant renouvellement et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit
« **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée
comme suit :

**II – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

COLLEGE		
CONSOMMATION	Serge LOPEZ – CDAFAL Mme Nadine PRUE-PESSOTTO – UFC que choisir 33	Christian PRIVAT –CDAFAL
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Gérard PELISSIER-HERMITTE – Coordonnateur des hydrogéologues de Gironde Alain DUPUY -Maître de conférence en hydrogéologie- institut EGID Bordeaux 3	Catherine LE CALVE – architecte DPLG Emmanuelle HEAULME –professeur école nationale supérieure d’architecture et de paysage de Bordeaux
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Jean-Marc OFFNER – directeur général de l’A-URBA. Me Corinne Langlois , directrice adjointe de l’ A URBA Pierre DELFAUD – Professeur Université Bordeaux IV Montesquieu	Jean-Baptiste RIGAUDY –Communauté Urbaine de Bordeaux- direction de l’urbanisme Maurice GOZE – Professeur Université Montaigne Bordeaux III

- **ARTICLE 2** : Le reste de l’arrêté demeure sans changement

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:

- Président du Conseil Général
- Sous-Préfets d’arrondissement
- Directeur Départemental des territoires et de la mer ,
- Directeur Départemental de la protection des populations
- Personnalités qualifiées.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2013
pour LE PREFET
le secrétaire général

Jean-Michel Bedecarrax

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 09 FÉVRIER 2012 PORTANT
RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT**

CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA GIRONDE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du cinéma et de l'image animée

VU le Code de Commerce,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du 09 février 2012 portant renouvellement et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde

VU l'arrêté du 5 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R 752-7 du code de commerce

VU la lettre de M le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine

VU la désignation des personnalités qualifiées,

SUR PROPOSITION de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté du 09 février 2012 portant renouvellement et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit : « **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique est composée comme suit :

**II – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

COLLEGE		
CONSOMMATION	Serge LOPEZ – CDAFAL Mme Nadine PRUE-PESSOTTO – UFC que choisir 33	Christian PRIVAT –CDAFAL
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Gérard PELISSIER-HERMITTE – Coordonnateur des hydrogéologues de Gironde Alain DUPUY -Maître de conférence en hydrogéologie- institut EGID Bordeaux 3	Catherine LE CALVE – architecte DPLG Emmanuelle HEAULME –professeur école nationale supérieure d’architecture et de paysage de Bordeaux
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Jean-Marc OFFNER – directeur général de l’A-URBA. Me Corinne Langlois , directrice adjointe de l’ A URBA Pierre DELFAUD – Professeur Université Bordeaux IV Montesquieu	Jean-Baptiste RIGAUDY –Communauté Urbaine de Bordeaux- direction de l’urbanisme Maurice GOZE – Professeur Université Montaigne Bordeaux III

- **ARTICLE 2** : Le reste de l’arrêté demeure sans changement

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:

- Président du Conseil Général
- Sous-Préfets d’arrondissement
- Directeur Départemental des territoires et de la mer ,
- Directeur Départemental de la protection des populations
- Personnalités qualifiées.

Fait à
Bordeaux, le
14/10/2013
pour LE PREFET
le secrétaire général

Jean-Michel Bedecarrax



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013198-0007

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 17 Juillet 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

Du 17/07/2013 - fixant décision de
financement au titre du Fonds d'Intervention
Régional (FIR) - radiothérapie de l'Association
Professionnelle Tivoli- Oncologie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

DEPARTEMENT FINANCEMENT

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 17 juillet 2013

Association Professionnelle Tivoli-Oncologie
220 rue mandron

33 300 BORDEAUX

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 2° de l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante :

Mesure	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne)
0.2 ETP de qualiticien pour la radiothérapie	8 000 €	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2013	6572134141

Ce financement était auparavant versé à la Clinique Tivoli. Le FIR, créé au 1^{er} mars 2012, permet désormais de vous attribuer directement ces crédits, qui sont retracés dans l'annexe financière du CPOM ci-jointe.

Par ailleurs, je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) Directeur(trice) de l'Association Professionnelle Tivoli-Oncologie sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par déléguation
La Directrice de la santé publique



Fabienne RABAU

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013198-0008

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 17 Juillet 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

Du 17/07/2013 - fixant décision de
financement au titre du Fonds d'Intervention
Régional (FIR) - radiothérapie de la SARL de
Radiothérapie Bordeaux- Nord

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

SARL de Radiothérapie Bordeaux-Nord
15 à 33 rue Claude Boucher

DEPARTEMENT FINANCEMENT

33 077 BORDEAUX Cédex

Dossier suivi par : Valérie LAVIGNASSE
Tél : 05 57 01 44 59

Date : 17 juillet 2013

Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 2° de l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante :

Mesure	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne)
0.2 ETP de qualicien pour la radiothérapie	8 000 €	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2013	6572134141

Ce financement était auparavant versé à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine. Le FIR, créé au 1^{er} mars 2012, permet désormais de vous attribuer directement ces crédits, qui sont retracés dans l'annexe financière du CPOM ci-jointe.

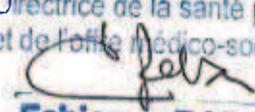
Par ailleurs, je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013 au titre des mesures mentionnées ci-dessus.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le(la) Directeur(trice) de la SARL de Radiothérapie Bordeaux-Nord sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par déléguation,
La Directrice de la santé publique
et de l'offre médico-sociale,

Fabienne BARRAU



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013283-0009

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 10 Octobre 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

Du 10/10/2013 - fixant décision de
financement au titre du Fonds d'Intervention
Régional (FIR) de l'Observatoire Régional des
Urgences d'Aquitaine

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Observatoire Régional des Urgences d'Aquitaine
 (ORU Aquitaine)

DEPARTEMENT FINANCEMENT

Monsieur Serge ROULET
 23 quai de Paludate

Dossier suivi par : AS Marrou – Responsable département

Tél : 05 57 01 44 42

Courriel : anne-sophie.marrou@ars.sante.fr

33 800 BORDEAUX

Date : 10 octobre 2013

Objet : ORU Aquitaine - Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Dans le cadre des missions financées par le FIR mentionnées au 2° de l'article L.1435-8 et au 2° de l'article R.1435-17 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme suivante :

Mesure	Crédits	Période	Compte EPRD FIR imputé (information interne)
ORU Aquitaine – Aide au fonctionnement	191 250 €	Juillet – décembre 2013	65721341128

La somme allouée par la présente décision de financement correspond au solde de votre financement annuel 2013.

Une convention de financement, à signer par les deux parties, est en cours de rédaction et vous sera adressée ultérieurement.

Par ailleurs, je vous précise que, dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du FIR pour 2014, il vous sera versé l'année prochaine des crédits mensuels égaux à un douzième du montant de la dotation totale 2013.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le directeur de l'Observatoire Régional des Urgences d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
 Pour le Directeur Général
 de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la santé publique
 et de l'offre médico-sociale,

Fabienne RABAU